

Cerfa 13614*01 : la Couleuvre vipérine est inscrite à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 et n'est donc concernée que par une dérogation pour la destruction d'individus (ses habitats ne sont pas protégés). Ceci est indiqué p. 207 du dossier :

« Le dossier de demande de dérogation au titre du Code de l'Environnement concerne donc la destruction d'individus et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées pour les quatre espèces citées ci-dessus inscrites aux articles 2 ou 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Le risque de destruction ou d'altération d'habitats de reproduction ou de repos fera également l'objet de la demande de dérogation et ce pour trois espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles). »

Cerfa n°1616*01 : le relâcher est bien « sur place » le cerfa a été modifié en ce sens.

Dans le tableau de synthèse des impacts résiduels p.168, l'Agrion de Mercure a été ajouté avec la Cordulie à corps fin, concerné potentiellement par la catégorie d'effets dommageables prévisibles du projet « Pollutions diverses sur les habitats d'espèces – Impact direct, temporaire/permanent ». Les effets résiduels sont négligeables, l'espèce et son habitat n'étant pas concernés par l'aménagement.

Ajout d'un tableau bilan des surfaces détruites et compensées pour les espèces et cortèges protégés, p. 258 :

Espèce, groupe ou cortège d'espèces	Surface d'habitat détruit/dégradé	Surface compensée
Oiseaux Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts	Destruction d'environ 42,7 ha d'habitats de prairies de fauche favorable à ce cortège et d'environ 706 mètres linéaires de haies et fourrés.	Périmètre A (« Les Granges »), 58 hectares : Périmètre d'invention prioritaire, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, par acquisition/gestion (maîtrise foncière, à privilégier) ou conventionnement (gestion conservatoire en lien avec les propriétaires).
Amphibiens Crapaud calamite, <i>Bufo calamita</i>	Destruction de 47,5 hectares d'habitats terrestres dont 2,23 hectares d'habitats humides favorables à la reproduction du Crapaud calamite.	En l'état actuel, au sein du périmètre A, un ensemble de prairies permanentes de 28,5 hectares est déjà existant. Il y a possibilité de convertir 16,1 hectares de cultures et plantations en prairies de fauche au sein de ce périmètre - Soit 44,6 ha de prairies compensatoires
Amphibiens Alyte accoucheur, <i>Alytes obstetricans</i>	Destruction de 5,4 hectares d'habitats terrestres et 436 mètres linéaire de haies favorables à l'Alyte accoucheur.	
Amphibiens Rainette méridionale, <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>	Destruction de 1,46 hectare d'habitats terrestres et de 3 mares favorables à la reproduction de la Rainette méridionale et du Triton marbré	Création/restauration de 3450 ml de haies
Amphibiens Rainette verte, <i>Hyla arborea</i>	Destruction de 6,7 hectares d'habitats terrestres et de 481 mètres linéaire de haies favorables à la Rainette verte	

<p>Reptiles</p> <p>Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i></p> <p>Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p>Couleuvre à collier, <i>Natrix natrix</i></p>	<p>49,7 ha d'habitats (prairies et friches principalement) et 706 m de haies et fourrés à prunellier détruits par l'emprise chantier</p>	<p>Création d'habitat de reproduction pour les amphibiens :</p> <p>- Secteur 6 : Sud du lieu-dit les « Granges », création d'ornières et de dépressions humides (pour le Crapaud calamite) dans une culture (possibilité de créer en bordure de parcelle), et création de 2 mares ponctuellement ;</p>
<p>Insectes</p> <p>Grand Capricorne, <i>Ceramix cerdo</i></p>	<p>2 arbres favorables aux coléoptères saproxyliques et colonisés par le Grand Capricorne seront détruits par l'emprise chantier</p>	<p>- Secteur 11 : Création de milieux favorables au crapaud calamite au sein d'une prairie améliorée ;</p>
<p>Mammifères</p> <p>Hérisson d'Europe, <i>Erinaceus europaeus</i></p>	<p>45,8 ha d'habitats (prairies et friches principalement) et 706 m de fourrés à prunellier détruits par l'emprise chantier</p>	<p>- Secteur 12 : Création de milieux favorables au Crapaud calamite au sein de friches (maîtrise foncière).</p>
<p>Flore</p> <p><i>Serpis lingua</i>, <i>Serpis lingua</i></p>	<p>211 pieds</p>	<p><u>Périmètre « Serapias Lingua », 3 hectares :</u></p> <p>Périmètre de compensation dédié à <i>Serapias lingua</i></p>